

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°111/2026

**OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES
AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DES DURÉES ET DES REDEVANCES.**

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- **Lot n°2**, cellules n° **C3 et C4**, qui se compose d'un local commercial **45,70 m²** et d'une terrasse de **35,15 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 septembre 2026.
- **Lot n°18**, cellule n° **A6**, qui se compose d'un local commercial **45,70 m²** et d'une terrasse de **14,60 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 30 juin 2026.
- **Lot n°39**, cellule n° **B13**, qui se compose d'un local commercial **22,94 m²** et d'une terrasse de **32,09 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 13 juin 2026.
- **Lot n°40**, cellule n° **B14**, qui se compose d'un local commercial **23,71 m²** et d'une terrasse de **12,40 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 26 juin 2026.
- **Lot n°41**, cellule n° **B15**, qui se compose d'un local commercial **22,94 m²** et d'une terrasse de **35,05 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 26 juin 2026.

- **Lot n°42**, cellule n° **B16**, qui se compose d'un local commercial **22,94 m²** et d'une terrasse de **49,85 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 septembre 2026.
- **Lot n°43**, cellule n° **B17**, qui se compose d'un local commercial **23,71 m²** et d'une terrasse de **36,95 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 septembre 2026.
- **Lot n°44**, cellule n° **B18**, qui se compose d'un local commercial **22,94 m²** et d'une terrasse de **74,75 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 septembre 2026.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de sept ans ; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°2, cellules n° C3 et C4
- Lot n°18, cellule n° A6

- Lot n°39, cellule n° B13
- Lot n°40, cellule n° B14
- Lot n°41, cellule n° B15
- Lot n°42, cellule n° B16
- Lot n°43, cellule n° B17
- Lot n°44 cellule n° B18

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°2, cellules n° **C3 et C4** : la redevance est fixée à 88 585,00 €
- Lot n°18, cellule n° **A6** : la redevance est fixée à 74 200,00 €
- Lot n°39, cellule n° **B13** : la redevance est fixée à 54 579,00 €
- Lot n°40, cellule n° **B14** : la redevance est fixée à 41 874,00 €
- Lot n°41, cellule n° **B15** : la redevance est fixée à 56 651,00 €
- Lot n°42, cellule n° **B16** : la redevance est fixée à 67 011,00 €
- Lot n°43, cellule n° **B17** : la redevance est fixée à 59 059,00 €
- Lot n°44 cellule n° **B18** : la redevance est fixée à 84 441,00 €

PRÉCISE que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°112/2026

**OBJET : « SIVOM » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE – CHENIL -
BORMES / LA LONDE / LE LAVANDOU – TRAVAUX DE RÉHABILITATION –
PARTICIPATION FINANCIÈRE.**

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de la Londe les Maures est adhérente au SIVOM, et notamment
pour la compétence Chenil, au même titre que les autres communes membres

VU les travaux de réhabilitation et d'investissement réalisés sur le chenil intercommunal,

VU les titres de recettes émis par le SIVOM au titre de la participation financière de la commune pour l'exercice 2025

VU l'avis des sommes à payer émis par la Comptable public, sous 2 titres de recettes :

- **Titre n°16 - bordereau n°11** correspondant à la participation chenil investissement 2025 pour un montant de **7 758,67 €**
- **Titre n°23 - bordereau n°12** correspondant à la part 2/2 chenil investissement 2025 pour un montant de **2 792,16 €**

Le montant total de la participation communale au titre de ces deux titres s'élève donc à **10 550,83 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la participation financière de la commune de La Londe les Maures aux frais d'investissement du chenil intercommunal géré par le SIVOM pour un montant de 10 550,83 €.

DIT que cette participation correspond aux deux titres de recettes émis par le SIVOM pour l'exercice 2025, détaillés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à mandater la dépense correspondante et à signer tout document afférant à ce dossier

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article D 204 15 82.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

AIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°113/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2026.

Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale*, propose aux membres de l'assemblée
délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2026 des subventions
aux associations, selon les indications suivantes :

- **La Londe and Co :** **10 000,00 €** (subvention de fonctionnement)
- **L'Amicale de la Boule Lonnaise :** **900,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **L'Union Cycliste et Pédestre Lonnaise :** **6 350,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Le Lonnais Athlétique Méditerranéen :** **1 500,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **L'Amicale des Médailleurs Militaires Porte des Maures :** **1 300,00 €** (subvention exceptionnelle)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

ABSTENTION : 2+1 P

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2026, pour un montant de **20 050,00 €**.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 114/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement de dommages occasionnés sur le véhicule d'un tiers causés par la chute de panneaux électoraux pour **2 181,16 € TTC**.

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux. Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **2 181,16 € TTC**

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget communal 2026 pour un montant de **2 181,16 € TTC**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur




Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°115/2026

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES POUR LES
DOMMAGES SUBIS SUR LA PISTE DE LA BOUISSEDE - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Suite à des manœuvres militaires effectuées en mars 2025, la piste communale de la Bouissède a
subi d'importants dommages. En plusieurs endroits, d'importantes ornières se sont formées sur la
quasi-totalité du linéaire avec une dégradation plus marquée dans les virages.

Les précipitations importantes, survenues avant et après ces exercices et le passage de véhicules lourds a rendu la piste impraticable. Cette voie constitue un élément essentiel de sécurité, inscrite au Plan Communal de Sauvegarde comme voie d'évacuation des résidents du Domaine de Valcros, il est donc impératif qu'elle soit remise en état.

La responsabilité du Ministère des Armées a donc été mise en cause avec une demande de remise en état, sur la base d'un devis de **26 220,00 € TTC ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

CONSIDÉRANT le protocole transactionnel proposé par le Ministère des Armées, en vue du versement d'une indemnité à hauteur de 50 %, soit **13 110,00 € TTC**

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'assurer la remise en état d'une voie inscrite au Plan Communal de Sauvegarde

Il est donc demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel conclu avec le Ministère des Armées,

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°116/2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - AVANCE DE TRÉSORERIE

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle de l'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Leur financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers, lesquelles doivent couvrir l'intégralité des charges afférentes au service.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement de prendre en charge, sur leur budget principal, les dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Toutefois, certains flux financiers entre le budget principal (BP) et un budget annexe (BA) sont admis dans un cadre strictement encadré.

Ainsi, l'article R.2221-70 du CGCT prévoit qu'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance de trésorerie présente un caractère infra-annuel, c'est-à-dire qu'elle est consentie pour une durée inférieure à douze mois, sans nécessairement coïncider avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, l'octroi d'une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

VU la délibération n° 308/2002 portant sur la création d'un SPIC pour le budget des Pompes Funèbres à compter du 1er janvier 2002.

CONSIDÉRANT l'autonomie financière du budget des Pompes Funèbres (Caveaux),

CONSIDÉRANT le décalage de trésorerie existant entre, d'une part, les dépenses liées à la construction de nouveaux caveaux et, d'autre part, les recettes issues de leur commercialisation,

Il convient de prévoir les dispositions financières nécessaires dans l'attente de la perception des recettes issues de la vente des nouveaux caveaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de trésorerie remboursable au budget annexe des Pompes Funèbres depuis le budget principal de la Commune et de la fixer à la somme de 50 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget annexe des Pompes Funèbres;

FIXE le montant de cette avance de trésorerie à 50 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 117/2026

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE
DE LA LONDE LES MAURES, LE CCAS DE LA LONDE LES MAURES ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES, ET INSTITUTION D'UNE FORMATION
SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

L'article 4-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soit instituée au sein du comité social territorial.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun:

- | | |
|--|--------------|
| - Commune de La Londe les Maures | = 248 agents |
| - C.C.A.S de La Londe les Maures | = 36 agents |
| - Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures | = 36 agents |

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

CRÉE un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de la commune de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de La Londe les Maures ;

INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de ce Comité Social Territorial commun ;

DIT Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°118/2026

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN
MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ; INSTITUTION DU
PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents, dont 173 femmes et 147 hommes, soit 54 % de femmes et 46 % d'hommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

Pour son Comité Social Territorial :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

DÉCIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DÉCIDE le recueil, au sein de la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extraire Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD –
Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie
ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI,
3^o Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°119/2026

**OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (CST)
AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
(FSSSCT) - INFORMATION**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les membres du Comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail représentant la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ; le Comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 73/2022 du conseil municipal en date du 5 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 5 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 5 titulaires,

VU la délibération n° 40/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 42/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que la nouvelle composition du collège des représentants de la collectivité doit être présentée à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'arrêté n° 422/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des membres représentants de la collectivité au comité social territorial commun et à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail tel que présenté en annexe

DIT que les représentants de la collectivité et du personnel au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sont les suivants :

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN	
REPRÉSENTANTS DES ÉLUS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
François de CANSON Maire – Président du CST	Valérie AUBRY Conseillère Municipale Déléguée
Nicole SCHATZKINE Adjointe	Jean-Jacques DEPIROU Adjoint
Gérard AUBERT Adjoint	Jean-Marie MASSIMO Adjoint
Jean-Louis ARCAMONE Conseiller municipal délégué	Sandrine BOURDON Conseillère municipale
Pascale ISNARD Adjointe	Sylvie BRUNO Conseillère municipale

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Florence DEMOUSSEAU (FO)	Christian DORIZON (FO)
Loïc PICART (SAFPT)	Isabelle RENOUX (SAFPT)
Stéphane VEDEL (SAFPT)	Véronique BRIAND (SAFPT)
Patricia RODRIGUEZ (SAFPT)	Pascal MAZU (SAFPT)
Christine MAGNAN (SAFPT)	Christophe BIZOT (SAFPT)
FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
REPRÉSENTANTS DES ÉLUS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
François de CANSON Maire – Président de la FSSCT	Serge PORTAL Adjoint
Gérard AUBERT Adjoint	Marine POMAREDE Conseillère municipale déléguée
Nicole SCHATZKINE Adjointe	Sandrine MARTINAT Adjointe
Jean-Marie MASSIMO Adjoint	Stéphanie MIGLIORE Conseillère municipale déléguée
Jean-Louis ARCAMONE Conseiller municipal délégué	Christian BONDROIT Conseiller municipal délégué
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Florence DEMOUSSEAU (FO)	Christian DORIZON (FO)
Stéphane VEDEL (SAFPT)	Loïc PICART (SAFPT)
Pascal MAZU (SAFPT)	Christophe BIZOT (SAFPT)
Véronique BRIAND (SAFPT)	Isabelle RENOUX (SAFPT)
Christine MAGNAN (SAFPT)	Patricia RODRIGUEZ (SAFPT)

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND** – *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint**
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe**
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à **Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°120/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet et du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 à temps non complet, 31h30 hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

Agent scaphandrier – Missions ponctuelles

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice brut 381 – Indice majoré 372.

- 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice brut 367 – Indice majoré 366.

NEPTUNE

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE JEUNESSE :

- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 28 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de conseiller technique en charge des plages, des travaux et de la proximité à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 437 – Indice Majoré 390.

FESTIVITÉS

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 7 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

PROPRETÉ - BOULEVARD LOUIS BERNARD

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 octobre 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

PLAGES ET BORD DE VOIES

- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE ENVIRONNEMENT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil, de sensibilisation et de valorisation de la protection du site du sentier sous-marin dit « Le jardin des mattes » à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SURVEILLANCE DES PLAGES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de chef de poste à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement, Indice Brut 478 – Indice Majoré 420.

- 2 emplois non permanents sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint au chef de poste à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement, Indice Brut 430 – Indice Majoré 385.

- 11 emplois non permanents sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions de sauveteur qualifié à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°121/2026

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général des la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICES TECHNIQUES – FESTIVITÉS :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°122/2026

OBJET : SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT DE VACATAIRES.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Il est possible aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;

- rémunération attachées à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires, du 4 juillet 2026 au 21 août 2026 inclus, à qui sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants de 3 à 12 ans.

Cette mission sera menée sur deux périodes, 22 vacataires durant la première du 4 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus; 24 vacataires durant la seconde du 3 août 2026 au 21 août 2026 inclus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation d'une durée de 9h30 en moyenne soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 114,19 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux. Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer des missions d'animation auprès du service Animation du 4 juillet 2026 au 21 août 2026 inclus durant les vacances d'été 2026.

DIT que la rémunération sera basée sur un forfait brut de 114,19 euros par journée de vacation.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°123/2026

**OBJET : SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ETABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS
(SPIC ENL) - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON
PERMANENTS.**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail ;

VU la convention collective nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre
2006 ;

VU la délibération n°154/2024 du 19 décembre 2024 portant création d'un service public industriel et commercial et d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la reprise d'activités nautiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- * 1 emploi de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er juin 2026 au 15 juin 2026 ;
- * 2 emplois de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er juin 2026 au 30 juin 2026 ;
- * 5 emplois de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;
- * 5 emplois de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er août 2026 au 31 août 2026 ;
- * 1 emploi de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er septembre 2026 au 15 septembre 2026 ;
- * 1 emploi de moniteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er octobre 2026 au 15 octobre 2026.

Conformément à la convention collective nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006, les salariés amenés à occuper ces postes seront rémunérés :

- pour les moniteurs diplômés d'État à hauteur de 2 000 euros nets mensuels avant impôt ;
- pour les moniteurs diplômés fédéraux à hauteur de 1 800 euros nets mensuels avant impôt.

* 1 emploi d'agent administratif :

- du 18 mai 2026 au 26 juin 2026 à hauteur de 30 heures hebdomadaires ;
- du 29 juin 2026 au 31 août 2026 à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Le salaire mensuel du salarié amené à occuper ce poste sera de 1 700€ nets avant impôt (pour le temps plein).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité du Service Public Industriel et Commercial de l'Établissement Nautique Londaïs.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents saisonniers pour assurer les missions du Service Public Industriel et Commercial de l'Établissement Nautique Londaïs durant la période citée ci-dessus.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.
--

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°124/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SERVICE INFORMATIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le contexte législatif et réglementaire actuel est marqué par une forte incitation à un essor des mutualisations.

La mutualisation s'inscrit comme un élément de réponse à une situation économique et financière marquée par la diminution des ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La mutualisation peut être porteuse d'économies d'échelle, par une rationalisation des moyens engagés par l'EPCI et ses communes: optimisation des charges (loyers, locaux, matériels), meilleure négociation des prix par une commande publique groupée, ou encore meilleure organisation des services en évitant les doublons de fonctions ou de dépenses entre l'échelle communale et intercommunale. Elle doit ainsi permettre un gain d'efficacité, en optimisant les moyens employés, qu'ils soient humains, financiers ou matériels.

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, le Syndicat Intercommunal de Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET) ne bénéficie pas à ce jour de moyens en interne suffisants pour exercer les missions « Gestion des Ressources Humaines » et « Informatique ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise à disposition de services par la Commune auprès du SIAECRET qui présentent un intérêt pour l'exercice de ses compétences.

Il est donc demandé à l'assemblée communale de bien vouloir autoriser Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr